



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022-172

**OBJET : Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre de la construction du centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Louise Michel.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté VI-AR-2022DG042 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Claude GIRARDEAU.

**CONSIDERANT** la nécessité de construire un centre de loisirs en prévision des futures constructions de logement dans le secteur et donc en prévision de l'augmentation des effectifs à accueillir.

**CONSIDERANT** que cette construction est subventionnable par la CAF.

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De demander une subvention au taux le plus élevé possible, soit 80% auprès de la CAF pour la construction d'un centre de loisirs à proximité du groupe scolaire Louise Michel.

**ARTICLE 2 :** Le montant total du projet s'élève à 367 832 € HT.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)
- La CAF de l'Essonne

Fait à Etampes, le 26 OCT. 2022



Pour le Maire empêché et par délégation  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 26 OCT. 2022